

DELIBERATION N° 2019/073

Autorisation donnée au Maire à signer les contrats de prestations de services auprès de divers organismes et associations d'insertion et de prévention – exercice 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le contrat local de sécurité de la Ville de Dumbéa,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017 – 2021,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/13 du 10 janvier 2019,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « Sport, Culture, Animations, Vie Associative » et « Education, Jeunesse », entendue en date du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le maire à signer les contrats de prestations de services et leurs avenants éventuels, avec divers organismes et associations à caractère d'insertion et de prévention pour l'année 2019, relatifs aux opérations suivantes :

- La mise en œuvre de « chantiers de socialisation » pour un montant de trois-millions-quatre-cent-mille francs (3 400 000 XPF) ;
- La mise en œuvre par l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socioprofessionnelle de la commune de Dumbéa pour un montant de quatre-millions de francs (4 000 000 XFP).

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de sept-millions-quatre-cent-mille francs (7 400 000 XPF) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2019.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SG	- 1
AFFICHAGE	- 1
CA	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	- 1
DCJS	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
INTERESSES	- 2

